



Considérant la décision de procéder ainsi a été coordonnée avec le ministère de la Mobilité et des Travaux publics, département de la Mobilité et des Transports;


Vu l'accord préalable du 9 août 2021 de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, transmis par la Commission de circulation de l'Etat;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

### Arrête à l'unanimité des voix

#### Article 1<sup>er</sup>

Pendant la durée des travaux de la remise en état du domaine public entre la rue «Beim Biirchen» à Bollendorf-Pont et **la route nationale N10 dite route de Diekirch (entre les maisons 11 et 15, route de Diekirch) à partir du 23 août 2021** jusqu'à la fin des travaux estimé à environ trois semaines, les dispositions suivantes sont ajoutées au règlement communal de circulation pour ladite route nationale:

Signaux colorés lumineux	Dans les deux sens entre les maisons 11 et 15	
--------------------------	---	---

#### Article 2:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### Article 3:

Le présent règlement est soumis à l'accord préalable du ministre de la Mobilité et des Travaux publics et le cas échéant au vote de confirmation du conseil communal dans sa prochaine séance et à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et de la Ministre de l'Intérieur;

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Berdorf, le 11 août 2021

Le secrétaire,

(Contreseing art. 26 loi communale)



Le bourgmestre

